

SÉMINAIRE

PRÉVENTION DES  
INONDATIONS

ET GESTION INTÉGRÉE  
DU LITTORAL



- 1 - Présentation du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)
- 2 - Enjeux dans le cadre d'une révision du Schéma d'Aménagement Régional
- 3 - Conclusions de l'évaluation environnementale du SMVM
- 4 - Les enjeux dans le cadre d'une révision du SAR



# Le SMVM – Cadre juridique

- Le SMVM est un document de planification et d'aménagement du territoire, relatif à la mise en valeur et à la protection du littoral. Il a été prévu par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- Puis complété par l'article 18 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi littoral afin d'intégrer « l'espace terrestre attenant » nécessaire à la préservation du milieu littoral et du milieu marin.



# Le SMVM – Portée réglementaire

- Le SMVM s'impose aux autres documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.
- En Outre-mer, le SMVM est un chapitre individualisé du Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Il fixe les orientations fondamentales de la protection, de l'exploitation et de l'aménagement du littoral.



## 2 objectifs principaux du SMVM de Guadeloupe :

- Une meilleure protection de l'espace littoral et maritime
- Une meilleure gestion du domaine public maritime. Seules les opérations d'aménagement prévues au SMVM peuvent déroger au principe d'extension interdite de l'urbanisation dans la bande des 50 pas géométriques.



## 3 objectifs spécifiques du SMVM de Guadeloupe

- Protéger les écosystèmes marins et les côtes, le littoral et les plages et préserver les espaces agricoles
- Maîtriser l'extension urbaine sur le littoral
- Optimiser les potentiels d'activités maritimes

Ces objectifs traduisent à la fois la stratégie du SAR et les modalités d'application de la loi littoral pour les espaces remarquables et les espaces proches du rivage



## Évaluation environnementale du SMVM

- L'évaluation du SAR et du SMVM est une obligation réglementaire.
- Le SAR ayant été approuvé par décret en Conseil d'Etat le 22 novembre 2011, le conseil régional a l'obligation - dans les 10 ans qui suivent son adoption - de réaliser un bilan du schéma pour décider de son devenir.
- La démarche d'évaluation s'est appuyée sur une démarche participative et une large concertation.

## Les principaux objectifs ont été analysés

- Objectif 1 : Protéger les écosystèmes marins et les côtes, le littoral et les plages et préserver les espaces agricoles
- Objectif 2 : Maîtriser l'extension de la zone urbaine sur le littoral
- Objectif 3 : Optimiser les potentiels d'activités maritimes
- Parallèlement, les habitats côtiers et en particulier les récifs coralliens et la qualité de l'eau sont fortement dégradés

**Ainsi qu'une évaluation du SMVM du point de vue de l'environnement**



## Synthèse de l'évaluation du SMVM

- Diverses activités s'exercent sur le littoral : l'urbanisation s'y est développée ; l'artificialisation des terres agricoles est importante.
- Le littoral attire mais il s'agit d'une zone fragile, riche en écosystèmes, fort d'un patrimoine naturel à protéger.

Dans ce contexte, une révision du SAR, le SMVM devra répondre à de nombreux enjeux.



## Principaux enjeux

- Parvenir à un aménagement durable de l'espace littoral permettant la réalisation de projets adaptés aux enjeux économiques et environnementaux ?
- Intégrer la prise en compte des risques naturels dans les orientations et la conception des opérations d'aménagement, en particulier les nouveaux risques en lien avec le changement climatique ou l'aggravation des risques existants et en particulier les fortes vulnérabilités face aux aléas côtiers ?



## Évaluation du SAR et du SMVM

- Fort du bilan concerté du SAR, l'assemblée délibérante de la région devra faire le choix de la suite à donner.
- Les enjeux liés à la protection et à la valorisation du littoral ont fortement évolué en 10 ans, et il importe que le nouveau schéma d'aménagement régional et son SMVM prennent en compte les défis et les problématiques qui s'imposent à nous





**Je vous remercie de votre attention**

